

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de
l'énergie

**Arrêté du 21 JAN. 2014
portant désignation du site Natura 2000**

rivière et gorges du Loup

(zone spéciale de conservation)

NOR : DEVL1331520A

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission européenne du 16 Novembre 2012 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Article 1er

Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 rivière et gorges du Loup » (zone spéciale de conservation FR 9301571) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/150 000 et les six cartes au 1/25 000 ci-jointes, s'étendant dans le département des Alpes-Maritimes sur une partie du territoire des communes suivantes : Andon, Bar-sur-Loup, Cagnes-sur-Mer, Caille, Cipières, Colle-sur-Loup, Courmes, Gourdon, Gréolières, Roquefort-les-Pins, Rouret, Tourrettes-sur-Loup, Villeneuve-Loubet.

Article 2

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 rivière et gorges du Loup » figure en annexe au présent arrêté.

Article 3

Les cartes visées à l'article 1^{er} ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Alpes-Maritimes, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement et de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 JAN. 2014

Le ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

21/03

L. ROY



SITE NATURA 2000 Rivière et Gorges du Loup (ZSC)

FR9301571 (Alpes-Maritimes) - Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Carte au 1/150 000 (fond IGN scan 100) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

21 JAN. 2014

Pour le ministre et par délégation,
le directeur des Parcs et la biodiversité

Laurent ROY

**Tracé indicatif, se référer
aux cartes officielles ci-jointes**

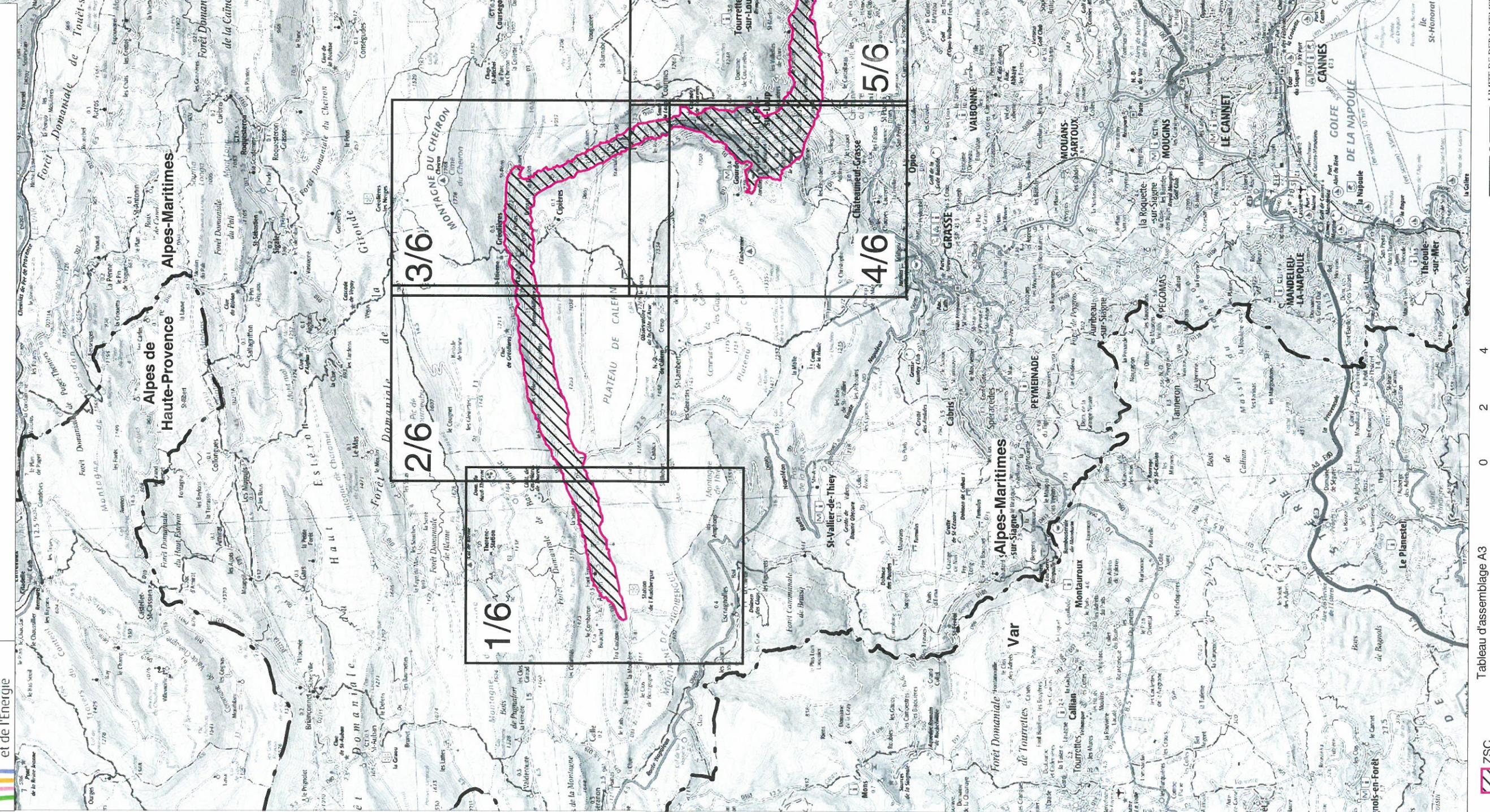
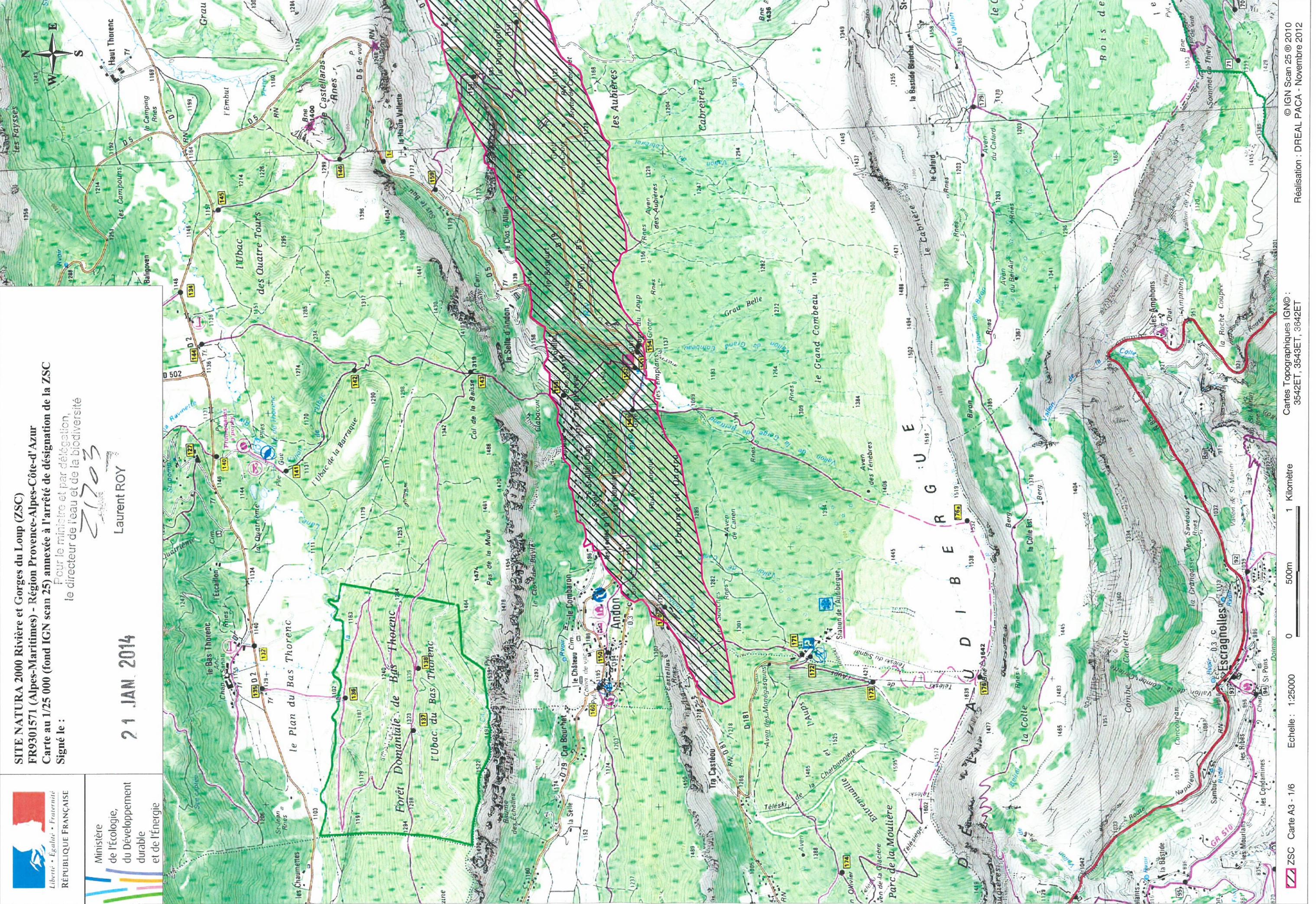


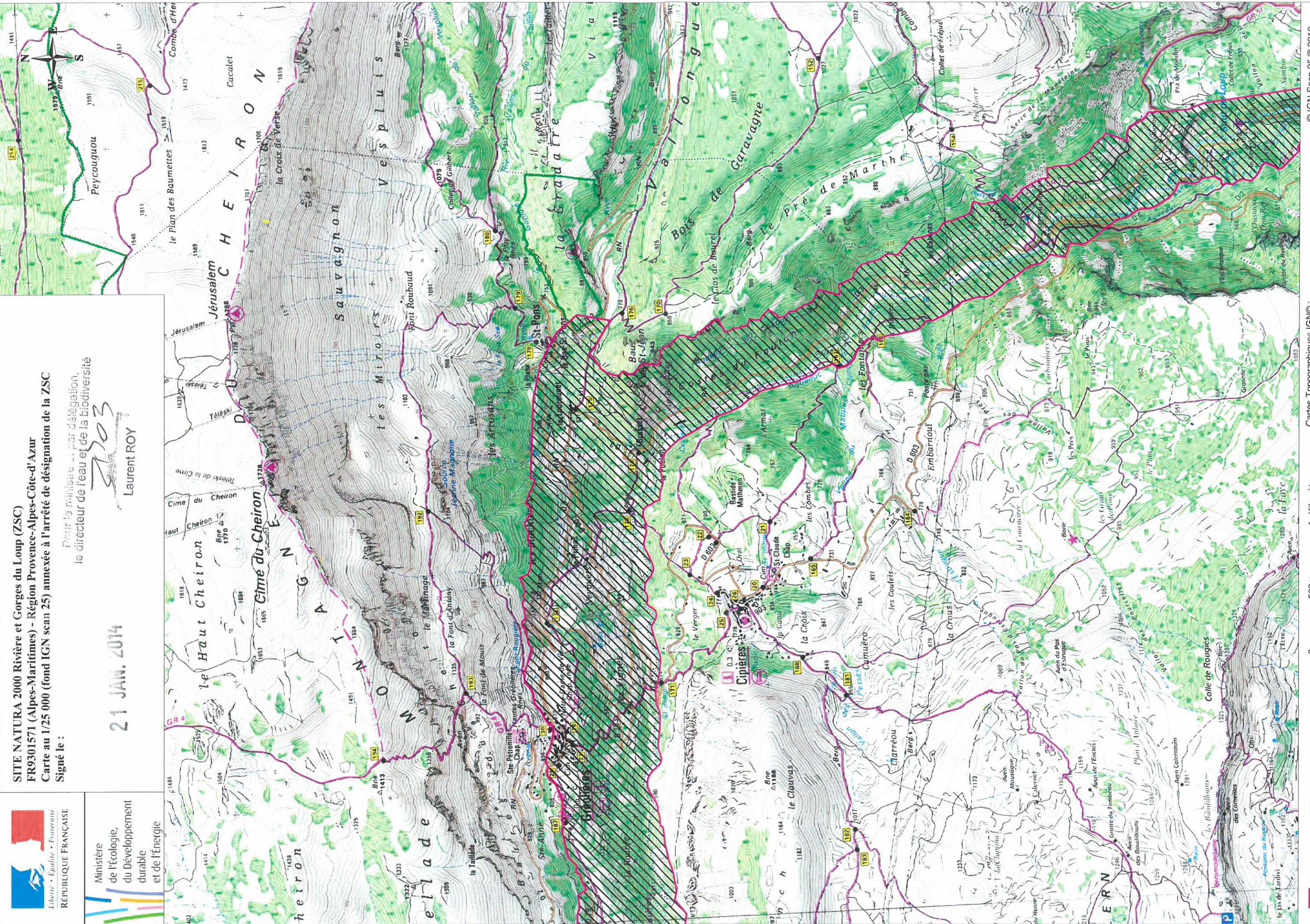
Tableau d'assemblage A3
Echelle : 1:150 000

LIMITE DE DÉPARTEMENT

© IGN Scan 100 ® 2010
Réalisation : DREAL PACA - Novembre 2012

ZSC







SITE NATURA 2000 Rivière et Gorges du Loup (ZSC)

FR9301571 (Alpes-Maritimes) - Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan 25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC

Signé le :

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité

21 JAN. 2014

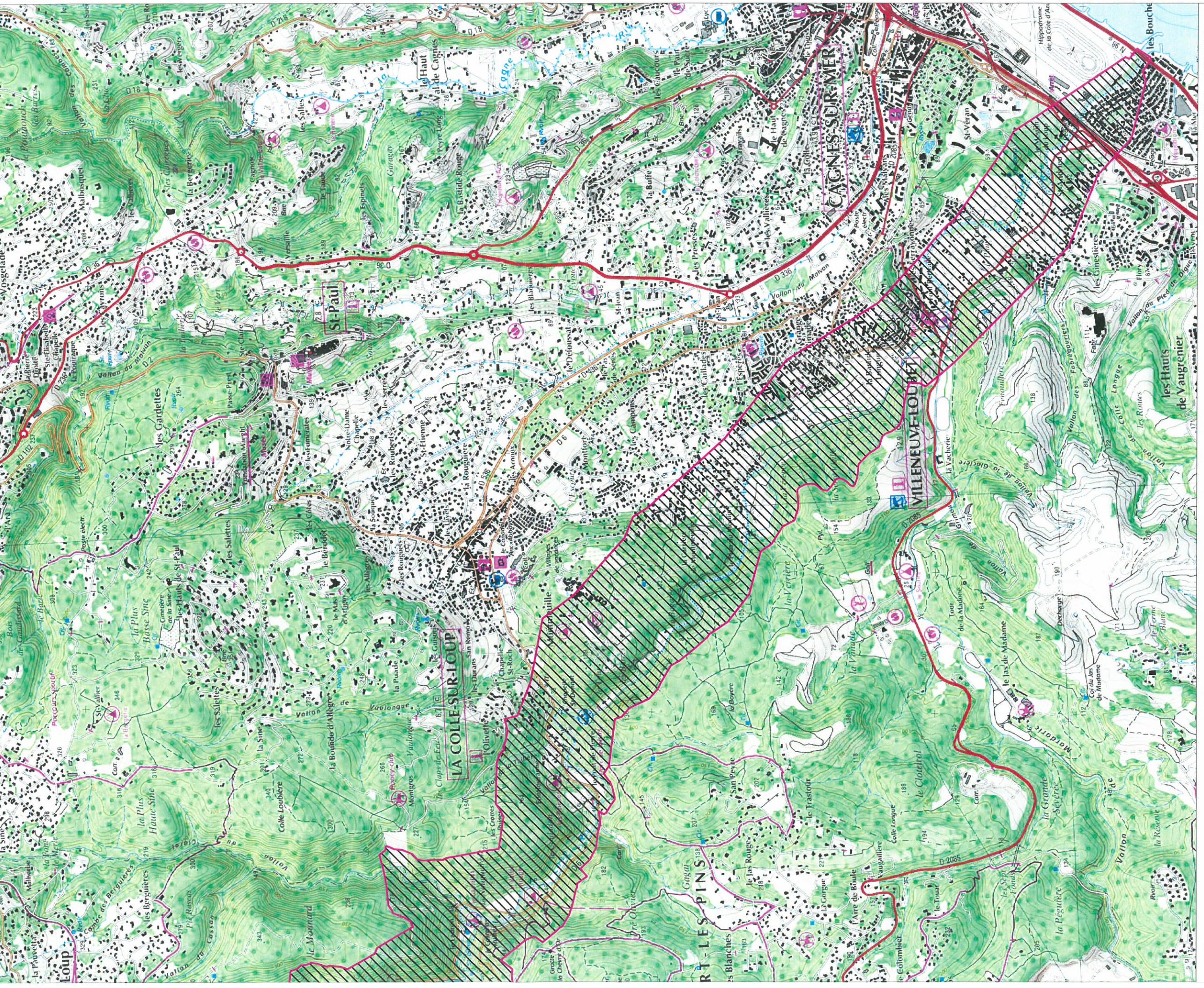
Laurent ROY

Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

© IGN Scan 25 @ 2010

Réalisation : DREAL PACA - Novembre 2012



Annexe

**à l'arrêté de désignation du site Natura 2000
FR 9301571 rivière et gorges du Loup
(zone spéciale de conservation)**

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

- 3170 * Mares temporaires méditerranéennes
- 3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
- 5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)
- 5210 Matorrals arborescents à *Juniperus* spp.
- 5310 Taillis de *Laurus nobilis*
- 6110 * Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alysso-Sedion albi*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embrissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)
- 6220 * Parcours substeppiques de graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*
- 6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*
- 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7220 * Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
- 8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles
- 8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique
- 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
- 91E0 * Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)
- 92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*
- 9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*
- 9540 Pinèdes méditerranéennes de pins mésogéens endémiques

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

Invertébrés

1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1078 *	Écaille chiné	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>
1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1088	Grand Capricorne	<i>Cerambyx cerdo</i>
1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>

Mammifères

1303	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
1304	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
1307	Petit Murin	<i>Myotis blythii</i>
1308	Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>
1310	Minioptère de Schreibers	<i>Miniopterus schreibersii</i>
1316	Vespertilion de Capaccini	<i>Myotis capaccinii</i>
1321	Vespertilion à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>

Plantes

1386	Buxbaumie verte	<i>Buxbaumia viridis</i>
1474	Ancolie de Bertoloni	<i>Aquilegia bertolonii</i>

Poissons

1103	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>
1131	Blageon	<i>Leuciscus souffia</i>
1138	Barbeau méridional	<i>Barbus meridionalis</i>

Reptiles

Aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de la directive 92/43/CEE.

Fait le 21 JAN. 2014

Le ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

21203

L. ROY